



Mairie  
35 580 LASSY  
Tél. : 02.99.42.03.33.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

Convocation le 12/03/2010

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RÉUNION DU 19 MARS 2010**

L'an deux mille dix, le dix-neuf mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LASSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Didier LE CHÉNÉCHAL, M. Franck NOËL, Mme Marie-Annick GAUDICHE, Mme Véronique LE DUC, M. Emile BESNEUX, M. Jean-François BIDAN, M. Nicolas BLOMMAERT, M. Pascal JACQUEMIN, Mlle Magali LEGENDRE, M. François LE MERLUS, M. Christian MOINEAU, M. Jean-Michel PANAGET.

**PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE** : Mme Michelle WESTER a donné pouvoir à M. Franck NOËL.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Serge LEHÉ, Mme Nicole BOURDIN-LEHÉ, Mme Michelle WESTER.

**SECRETARIE** : M. Jean-François BIDAN.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des comptes administratifs 2009
  - 1.1. Budget annexe d'assainissement collectif
  - 1.2. Budget principal communal
2. Approbation des comptes de gestion 2009
  - 2.1. Budget annexe d'assainissement collectif
  - 2.2. Budget principal communal
3. Affectation des résultats 2009
  - 3.1. Budget annexe d'assainissement collectif
  - 3.2. Budget principal communal
4. Taux d'imposition 2010
5. Budget primitif Assainissement collectif 2010
  - 5.1. Section de fonctionnement
  - 5.2. Section d'investissement
6. Budget primitif commune 2010
  - 6.1. Section de fonctionnement
  - 6.2. Section d'investissement
7. TRAVAUX : RESTAURANT MUNICIPAL - AVANT PROJET DÉTAILLÉ
8. FINANCES : RESTAURANT MUNICIPAL – PLAN DE FINANCEMENT
9. FINANCES : SUBVENTIONS DGE
10. FINANCES : PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE
11. MARCHÉ PUBLIC : MARCHÉS DE PRESTATIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE
12. FINANCES : AMORTISSEMENT DE LA STATION D'Épuration
13. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT CAE
14. URBANISME : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PASS FONCIER
15. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35
16. INTERCOMMUNALITÉ : PROJET DE SERVICE A LA POPULATION
17. DÉBAT DU Conseil : INTERCOMMUNALITÉ
18. Informations du Conseil

**N° 10.13.05 : FINANCES : Approbation du compte administratif 2009  
Budget Assainissement collectif**

Monsieur Franck NOËL, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2009 du Budget annexe Assainissement collectif de la Commune de LASSY.

Le compte administratif 2009 fait apparaître un montant total de dépenses de 414 001,14 € et un montant total de recettes de 290 319,45 €.

Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent entre les sections d'exploitation (fonctionnement) et d'investissement comme suit :

Section	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses 2009	26 505,62 €	387 495,52 €	414 001,14 €
Recettes 2009	102 530,45 €	187 789,00 €	290 319,45€
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2009</b>	<b>76 024,83 €</b>	<b>- 199 706,52 €</b>	<b>- 123 681,69 €</b>

**Restes-à-Réaliser**

Article	Opération	Libellé	Budgété	Réalisé	Restes à Réaliser
<b>Dépenses d'Investissement</b>					
2313		Construction Station Épuration	184 520.00 €	161 265.52 €	23 000.00 €
<b>Recettes d'Investissement</b>					
131		Subvention Station Épuration	309 250.00 €	64 575.00 €	240 000.00 €

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de clôture de 76 024,83 €;

La section d'investissement dégage un déficit de clôture de 199 706,52 €

Le compte administratif 2009 dégage un déficit global de clôture de 123 681,69 €

Ce déficit s'explique par la réception définitive de l'ouvrage le 5 mars 2010 nécessaire pour le versement des subventions de la construction de la station d'épuration. Le solde des subventions seront perçues en 2010 pour le Conseil régional de Bretagne et l'Agence de l'eau.

**Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire, s'étant retiré, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- ♦ D'accepter le compte administratif 2009 du service public d'assainissement collectif de la commune de LASSY ;

**N° 10.14.05 : FINANCES : Approbation du compte administratif 2009  
Budget Principal de LASSY**

Monsieur Franck NOËL, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2009 du Budget principal de la Commune de LASSY.

Le compte administratif 2009 fait apparaître un montant total de dépenses de 716 734,79 € et un montant total de recettes de 1 554 289,52 €.

Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses 2009	609 060,96 €	107 673,83 €	716 734,79€
Recettes 2009	903 380,13 €	650 909,39 €	1 554 289,5 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2009</b>	<b>294 319,17 €</b>	<b>543 235,56 €</b>	<b>837 554,73 €</b>

#### Restes-à-Réaliser

Article	Opération	Libellé	Budgété	Réalisé	RAR
<b>Dépenses d'Investissement</b>					
205	20	Logiciels	4 500.00 €	- €	4 500.00 €
2313	40	Construction Commerce partagé	100 000.00 €	7 079.95 €	92 000.00 €
2313	71	Construction Centre technique	2 000.00 €	- €	2 000.00 €
202	78	Frais d'études	2 000.00 €	- €	2 000.00 €
2313	79	Restaurant municipal	875 068.00 €	689.09 €	870 000.00 €
<b>Recettes d'Investissement</b>					
1325	40	Subventions Commerce partagé	50 000.00 €	- €	50 000.00 €

Celui-ci, en concordance avec le compte de gestion du receveur municipal, fait apparaître :

- Un **excédent de clôture** de la section d'exploitation d'un montant de **294 319,17 €**,
- Un **excédent de clôture** de la section d'investissement d'un montant de **543 235,56 €**.

Le résultat global représente donc un **excédent global de clôture** de **837 554,73 €**.

#### 1.1.1 Section de fonctionnement- Dépenses

Les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées en 2009 à 609 060,96 € pour une prévision de 883 027 € - déduction faite du virement à la section d'investissement (210 000,00€), soit 673 027,00 € et un **taux d'exécution de 90,49 %**. Si on intègre aux prévisions le virement à la section d'investissement, le taux d'exécution devient 69,97 %.

Au niveau des chapitres budgétaires les dépenses de fonctionnement 2009 se répartissent comme suit :

✓ charges à caractère général (chap. 011)	188 520,21 €	77,34 %
✓ charges de personnel (chap. 012)	293 000,02 €	99,41 %
✓ atténuations de produits (chap. 014)	6 383,63 €	79,79 %
✓ autres charges de gestion courante (chap. 65)	76 623,98 €	95,26 %
✓ charges financières (chap. 66)	14 859,84 €	99,99 %
✓ charges exceptionnelles (chap. 67)	606,28 €	60,62 %
✓ opérations d'ordre entre sections (chap. 042)	29 067,00 €	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>609 060,96 €</b>	<b>69,97 %</b>

#### 1.1.2 Section de fonctionnement- Recettes

Les recettes de fonctionnement enregistrées aux chap. 70 à 77, 013 et 042 s'élèvent à 903 380,13 € pour une prévision de 883 027,00 € soit un **taux d'exécution de 102,30 %**.

Celles-ci se décomposent comme suit :

• <b>Chap. 70 : produits des services</b>	<b>69 393,31 €</b> (96,24 %)
- Redevances perçues pour l'ensemble des services municipaux : restaurant scolaire, garderie, bibliothèque...	
- Remboursements par autres redevables : occupation du domaine public.	
• <b>Chap. 73 : impôts et taxes</b>	<b>505 872,54 €</b> (105,51 %)
- Impôts locaux : 286 547,00 €	
- Dotation de Solidarité Communautaire : 190, 852,54 €	
- Taxes additionnelles aux droits de mutation (État) : 18 084,00 €	
- Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles : 10 389,00 €	
• <b>Chap. 74 : dotations et participation</b>	<b>299 204,70 €</b> (95,51 %)
- Dotation Globale de Fonctionnement (État) : 165 201,00 €.	
- Dotation de Solidarité Rurale (État) : 16 264,00 €	
- Fonds National de Péréquation (État) : 27 321,00 €	
- Dotations de compensation versées par l'État : 88 322,00 €	
• <b>Chap. 75 : autres produits de gestion courante</b>	<b>5 587,74 €</b> (90,12 %)
- Locations salle des fêtes : 4 387,74 €	
• <b>Chap. 013 : atténuations de charges</b>	<b>17 407,69 €</b> (151,37 %)
- Remboursement sur rémunérations du personnel : 17 294,69 €	
- Remboursement sur charges (compensation du supplément familial) : 113,00 €	
• <b>Chap. 76 : produits financiers</b>	<b>13,00 €</b>
• <b>Chap. 77 : produits exceptionnels</b>	<b>5 901,15 €</b>
Ces recettes réelles correspondent aux produits divers : remboursements de sinistres par la Sté d'assurance de la commune, trop perçus...	
<b>TOTAL</b>	<b>903 380,13 €</b> (102,30 %)

### 1.1.3 Section d'investissement – Dépenses

Au niveau des chapitres budgétaires les dépenses d'investissement 2009 se répartissent comme suit :

✓ remboursements d'emprunts (chap. 16)	40 611,99 €	98,78 %
✓ immobilisations incorporelles (chap. 20)	0,00 €	
✓ immobilisations corporelles (chap. 21)	25 740,82 €	15,27 %
✓ immobilisations en cours (chap. 23)	41 321,02 €	3,45 %
✓ autres immobilisations financières (chap. 27)	0,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>107 673,83 €</b>	<b>7,25 %</b>

### 1.1.4 Section d'investissement – Recettes

Les recettes d'investissement enregistrées s'élèvent à **378 958,39 €** pour une prévision de 1 213 680,00 €. Cette différence s'explique par la réflexion engagée sur le projet de restaurant scolaire et donc le différé de cet investissement important.

Les recettes se décomposent comme suit :

• <b>Chap. 40 : opération d'ordre entre section</b>	<b>29 067,00 €</b> (99,99 %)
• <b>Chap. 10 : dotations fonds divers réserves</b>	<b>341 737,90 €</b> (107,91 %)
- FCTVA – Fond de compensation de la TVA : 46 745,00 €	
- Taxe locale d'équipement : 13 831,00 €	
- Excédent de fonctionnement de l'année n-1 : 281 161,90 €	
• <b>Chap. 13 : subventions d'investissement</b>	<b>8 153,49 €</b> (3,16 %)
- Subventions diverses à l'investissement : DGE, recettes des amendes de police, ...	
• <b>Chap. 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>
- Emprunts, remboursements cautions...	

**Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire, s'étant retiré, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- ♦ D'accepter le compte administratif 2009 du budget principal de la commune de LASSY.

**N° 10.15.05 : FINANCES : Affectation des résultats 2009  
Budget Assainissement collectif**

Monsieur NOËL, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'excédent de clôture de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'année "n" doit être affecté en section d'exploitation ou d'investissement de l'année "n+1" par délibération du Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- ♦ d'arrêter le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2009 du Budget assainissement collectif à 76 024,83 € et de l'affecter à l'article 002 de la section d'exploitation ;
- ♦ d'arrêter le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2009 du Budget assainissement collectif à – 199 706,52 € et d'affecter ce déficit au financement de la section d'investissement au chapitre 001 ;
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant cette affectation.

**N° 10.16.05 : FINANCES : Affectation des résultats 2009  
Budget Principal de LASSY**

Monsieur NOEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en comptabilité « M14 » l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif doit être affecté en section de fonctionnement ou d'investissement par délibération du Conseil Municipal.

Après constatation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2009, le Conseil est invité à affecter les résultats.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- ♦ d'arrêter le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2009 du Budget Principal à 294 319,17 € et d'affecter cet excédent au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2010 en reprenant ce montant à l'article 1068 ;
- ♦ d'arrêter le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2009 du budget principal communal à 543 235,56 € et d'affecter cet excédent à la section d'investissement du Budget Primitif 2010 à l'article R-001 ;
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant cette affectation.

## N° 10.17.05 : FINANCES : Taux d'imposition 2010

Monsieur NOËL, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le Conseil municipal que le produit fiscal 2010 prévisionnel s'élèverait à 300 909,20 € avec une augmentation des taux 2009 de + 3,00 %.

A savoir :

Taxes	Taux 2010	Bases d'imposition 2010	Produits correspondants
Habitation	14,3273 %	1 276 000,00 €	182 816,30 €
Foncier bâtis	14,3273 %	754 200,00 €	108 056,50 €
Foncier non bâtis	40,7983 %	24 600,00 €	10 036,38 €
<b>Total</b>			<b>300 909,20 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- ♦ D'augmenter les taux d'imposition des trois taxes locales de 3,00 % sur le budget principal de la commune de LASSY ;
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## N° 10.18.05 : FINANCES : Budget primitif 2010 Assainissement collectif

### 1.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1.2.1 Dépenses

En section de fonctionnement, les dépenses totales s'élèvent à 121 024,00 €. Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
011 - Charges à caractère général	81 452,00 €
022 - Dépenses imprévues	7 460,00 €
66 - Charges financières	18 362,00 €
68 - Dotation aux amortissements	13 750,00 €
<b>DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>121 024,00 €</b>

#### 1.2.2 Recettes

En fonctionnement, les recettes totales s'élèvent à 121 024,00 €. Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
002 - Excédent reporté	76 024,00 €
70 - Produits de services	45 000,00 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>121 024,00 €</b>

### 1.3 SECTION D'INVESTISSEMENT

#### **1.3.1 Dépenses**

En investissement, les dépenses totales s'élèvent à **268 932,00 €**. Après avoir présenté les grandes opérations de l'année, les dépenses d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	Crédits report	de Propositions nouvelles	TOTAL
001	Déficit antérieur reporté	0,00 €	199 707,00 €	99 707,00 €
16	Remboursements d'emprunt	0,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €
23	Immobilisations en cours	23 000,00 €	15 000,00 €	38 000,00 €
20	Dépenses imprévues	0,00 €	3 225,00 €	3 225,00 €
<b>Dépenses</b>		<b>23 000,00 €</b>	<b>245 932,00 €</b>	<b>268 932,00 €</b>

#### **1.3.2 Recettes**

En investissement, les recettes totales s'élèvent à **268 932,00 €**, dont 240 000,00 € de crédits de report (recettes). Les recettes d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	Crédits report	de Propositions nouvelles	TOTAL
10	Dotations	0,00 €	15 182,00 €	15 182,00 €
13	Subventions d'investissement	240 000,00 €	0,00 €	240 000,00 €
16	Emprunt et dette assimilée	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28	Amortissement des immobilisations	0,00 €	13 750,00 €	13 750,00 €
<b>Recettes</b>		<b>240 000,00 €</b>	<b>28 932,00 €</b>	<b>268 932,00 €</b>

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- ♦ D'accepter le vote de la section de fonctionnement du budget assainissement 2010 de la commune de LASSY s'équilibrant à hauteur de 121 024,00 €
- ♦ D'accepter le vote de la section d'investissement du budget assainissement 2010 de la commune de LASSY s'équilibrant à hauteur de 268 932,00 €
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **N° 10.19.05 : FINANCES : Budget primitif Lassy 2010**

Monsieur NOËL, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel annuel qui a le caractère d'acte d'autorisation permettant au Maire d'engager et de liquider les dépenses et couvrir les recettes.

Le projet de budget primitif 2010 tel qu'il est présenté résulte des travaux avec les membres de la commission finances, du bureau municipal et de la réunion préparatoire avec l'ensemble des élus. Les propositions des services municipaux ont également fait l'objet d'un examen.

### 1.4 SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### **1.4.1 Dépenses**

En section de fonctionnement, les dépenses totales s'élèvent à **896 087,00 €** elles se décomposent en opérations d'ordre pour 220 000,00 € (virement à la section d'investissement + amortissement) et en opérations réelles pour **676 087,00 €**. Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

<b>Chapitres - Libellés</b>	<b>Montants en €</b>
011 - Charges à caractère général	248 537,00 €
012 - Charges de personnel	299 300,00 €
014 - Atténuation de produits	8 000,00 €
022 - Dépenses imprévues Fonctionnement	2 000,00 €
023 - Virement de la section d'investissement	190 000,00 €
042 - Opération d'ordre entre section	30 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	102 250,00 €
66 - Charges financières	15 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €
<b>DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>896 087,00 €</b>

#### **1.4.2 Recettes**

En fonctionnement, les recettes totales s'élèvent à **896 087,00 €**. Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

<b>Chapitres - Libellés</b>	<b>Montants en €</b>
013 - Atténuations de charges	20 100,00 €
70 - Produits de services	70 950,00 €
73 - Impôts et taxes	510 900,00 €
74 - Dotations et participations	289 022,00 €
75 - Autres produits gestion courante	5 000,00 €
76 - Produits financiers	100 €
77 - Produits exceptionnels	15,00 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>896 087,00 €</b>

Les ressources de la commune proviennent des produits des services municipaux, des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières), des dotations, des subventions et participations et des produits de gestion courante.

#### **1.5 SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **1.5.1 Dépenses**

En investissement, les dépenses totales s'élèvent à **1 681 154,00 €**. Après avoir présenté les grandes opérations de l'année, les dépenses d'investissement se résument ainsi :

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Crédits de report</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>
020	Dépenses imprévues INVT	0,00 €	37 954,00 €	37 954,00 €
204	Subventions d'équipements versées	0,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
16	Remboursements d'emprunt	0,00 €	31 200,00 €	31 200,00 €
20	Immo. incorporelles	6 500,00 €	8 800,00 €	15 300,00 €
21	Immo. corporelles	0,00 €	159 700,00 €	159 700,00 €
23	Immo. en cours	964 000,00 €	449 000,00 €	1 413 000 €
<b>Dépenses</b>		<b>970 500 €</b>	<b>710 654,00 €</b>	<b>1 681 154 €</b>

### 1.5.2 Recettes

En investissement, les recettes totales s'élèvent à **1 681 154,00 €** Les recettes d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	TOTAL
001	Excédent d'investissement 2009	543 235,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	190 000,00 €
10	Dotations	315 919,00 €
13	Subventions d'investissement	167 000,00 €
16	Emprunt et dette assimilée	435 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	30 000,00 €
<b>Recettes</b>		<b>1 681 154,00 €</b>

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'accepter le vote de la section de fonctionnement du budget primitif 2010 de la commune s'équilibrant à hauteur de 896 087,00 €;
- ♦ D'accepter le vote de la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à un montant de 1 681 154,00 € ;
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **N° 10.20.10 : TRAVAUX : RESTAURANT MUNICIPAL AVANT PROJET DÉTAILLÉ (A.P.D.)**

Monsieur le Maire présente au conseil l'avant projet détaillé du restaurant municipal.

Le projet a été établi en commission scolaire. Il a été présenté au bureau municipal, au directeur de l'école primaire, des représentants du personnel scolaire-périscolaire et des représentants de parents d'élèves. Le coût prévisionnel du restaurant municipal est évalué à environ 982 761,00 € H.T., soit 1 222 340,00 € T.T.C.

### 1.6 DESCRIPTION DU BÂTIMENT

Le bâtiment, entièrement de plein pied, est constitué d'une partie restaurant et ses annexes, d'une partie sanitaire, et d'une partie « garderie ».

- La partie restaurant et ses annexes sont :
  - ✗ La salle à manger principale, est d'une capacité de 190 places, qui correspond au nombre maximum d'enfants qui déjeuneront à la cantine, quand les classes de l'école existante seront entièrement occupées ;
  - ✗ Une salle à manger adulte d'une capacité de 12 places qui aura en plus une entrée par l'extérieur ;
  - ✗ Un espace vestiaire ;
  - ✗ L'espace « cuisine », comprenant en outre les espaces de préparations, des espaces de stockages, un espace sanitaire pour le personnel et un bureau.
- La partie sanitaire :
  - ✗ Les espaces sanitaires « filles », « garçons », « maternelles » et adultes, accessible de la salle à manger et de la partie « garderie ».

- la partie « garderie » :
  - ✗ D'une surface de 117 m<sup>2</sup>, cet espace permettra de transférer la garderie existante, et d'affecter les locaux libérés à des salles de classe, le moment venu ;
  - ✗ Par ailleurs, quand le besoin d'extension de l'école interviendra, cet espace est prévu pour être scindé, afin de le convertir en deux salles de classes. La garderie serait alors transportée dans d'autres locaux (non existants aujourd'hui).

### 1.7 PLANNING PRÉVISIONNEL

Premier semestre 2010 : Permis de construire et Appels d'offres
Second semestre 2010 : Début de travaux
Rentrée scolaire 2011 : Mise en service

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'accepter l'avant projet détaillé (A.P.D.) du restaurant municipal ;
- ♦ D'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics suivant approbation du dossier PRO ;
- ♦ D'autoriser le Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cet objet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme...).

### N° 10.21.05 : FINANCES : RESTAURANT MUNICIPAL PLAN DE FINANCEMENT

Le coût prévisionnel du restaurant municipal est évalué à 982 761 € H.T., soit 1 222 340 € T.T.C.

Conformément au code des marchés publics, et pour respecter les règles de la concurrence, les évaluations de chacun des postes ne sont pas publiées. Néanmoins, les documents sont à la disposition des conseillers au secrétariat général.

Les plans de financement proposés sont les suivants :

Dans la mesure où l'obtention des subventions n'est pas certaine, il est proposé au conseil un plan de financement avec des subventions, et un plan de financement sans subvention.

#### ➤ Plan de financement avec subventions

DGE (construction du bâtiment)	97 787,20 €	8,00%
DGE (1 <sup>er</sup> équipement)	12 223,40 €	1,00%
Emprunts sur 20 années	623 393,40 €	51,00%
Autofinancement	488 936,00 €	40,00%

Évaluation de l'annuité ~ 45 870 €

➤ Plan de financement sans subvention

DGE (construction du bâtiment)	0,00 €	0,00%
DGE (1 <sup>er</sup> équipement)	0,00 €	0,00%
Emprunts sur 20 années	733 404,00 €	60,00%
Autofinancement	488 936,00 €	40,00%

Évaluation de l'annuité ~ 53 964 €  
[FCTVA estimé = 183 351 €]

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ D'adopter les plans de financement du restaurant municipal comme présenté ci-dessus ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la DGE ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les banques et les organismes de crédit ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire ;
- ◆ D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

**N° 10.22.05 : FINANCES : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE DGE  
CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT MUNICIPAL**

Vu à la présentation de M. Le Maire au sujet de la construction d'un restaurant municipal sur la commune de LASSY pour un montant de **915 000,00 € H.T**, et suite à l'adoption de l'avant projet détaillé par le conseil municipal,

Considérant que ce projet remplit les critères d'obtention de la Dotation Globale d'Équipement au titre de l'année 2010,

Il est demandé, au conseil municipal, d'autoriser M le Maire à présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.G.E. programmation 2010.

Ce dossier de demande d'attribution de la D.G.E. concerne la partie construction du bâtiment du projet de restaurant municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DGE programmation 2010 ;
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**N° 10.23.05 : FINANCES : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE DGE  
MATÉRIEL ET MOBILIER RESTAURANT MUNICIPAL**

Vu à la présentation de M. Le Maire au sujet de l'acquisition du matériel d'équipement et mobilier d'un restaurant municipal sur la commune de LASSY pour un montant de **71 353,25 € H.T.**, et suite à l'adoption de l'avant projet détaillé par le conseil municipal,

Considérant que ce projet remplit les critères d'obtention de la Dotation Globale d'Équipement au titre de l'année 2010,

Il est demandé, au conseil municipal, d'autoriser M le Maire à présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.G.E. programmation 2010.

Ce dossier de demande d'attribution de la D.G.E. concerne la partie acquisition du 1<sup>er</sup> équipement du projet de restaurant municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DGE programmation 2010 ;
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**N° 10.24.05 : FINANCES : PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE**

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 15 février 2010, il avait été autorisé à engager une dépense concernant la restauration scolaire du mois de mars (cet engagement a été effectué). Cette mesure, d'une portée limitée (autorisation d'engagement de 6 000,00 € H.T. maximum), devait permettre de passer un nouveau marché de restauration scolaire. Néanmoins, un certain nombre de difficultés sont intervenues, qui ne permettront pas de disposer d'un marché de restauration pour terminer l'année scolaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à passer un marché sans formalités préalables avec le titulaire du marché qui s'est achevé, aux mêmes conditions que le marché précédant, et pour les mois d'avril, mai et juin de cette année.

La dépense ne devrait pas excéder 20 000,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'autoriser monsieur le Maire de passer un marché sans formalités préalables pour la restauration scolaire, avec le titulaire du précédent marché, et aux mêmes conditions économiques ;
- ♦ D'autoriser monsieur le Maire d'engager 20 000,00 € H.T., maximum pour cette dépense ;
- ♦ De donner à Monsieur Le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## **N° 10.25.05 : MARCHÉ PUBLIC : PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le marché de restauration scolaire est arrivé à son terme, et qu'il convient donc d'engager une nouvelle consultation.

Les commissions concernées par cette consultation sont :

- \* La commission scolaire, pour rédiger le cahier des clauses techniques particulières,
- \* La commission finances, pour suivre les évaluations et les impacts budgétaires,
- \* La commission d'appel d'offre, pour l'évaluation des offres.

Monsieur le Maire propose au conseil d'engager cette consultation suivant une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, pour une opérationnalité de prestataire à la rentrée scolaire 2010-2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à engager une consultation concernant un marché de restauration scolaire ;
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à engager cette consultation selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du C.M.P. ;
- ♦ De donner à Monsieur Le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## **N° 10.26.05 : FINANCES : AMORTISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION**

Par délibération du 30 mars 1993, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissement de certains biens concernant le service d'Assainissement Collectif comme suit :

- réseau d'assainissement = 60 ans
- bassins de lagunage = 30 ans
- poste de relèvement = 30 ans

Par délibération n°05.02.10 du 7 février 2005, le Conseil Municipal a ajouté les durées d'amortissement de certains biens concernant le service d'Assainissement Collectif comme suit :

- équipements techniques des installations d'assainissement collectif = 10 ans

Ainsi, il y a lieu d'amortir la station d'épuration en section d'investissement suite à la réception définitive du 5 mars 2010, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ; l'amortissement commence l'année qui suit la fin des travaux.

Monsieur le Maire propose donc d'amortir la station d'épuration sur 25 ans sachant que cette durée doit être le plus proche possible de sa durée de vie.

En M49, les amortissements sont toujours linéaires. Le montant à prendre en compte est le montant global des travaux. Les subventions obtenues pour les travaux s'amortissent également.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ d'autoriser Monsieur Le Maire à amortir la station d'épuration à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

- ♦ que la période d'amortissement soit de 25 ans
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

### **N° 10.27.06 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT CUI-CAE**

*Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifié aux articles L.322-4-10 à L.322-4-13 du code du travail,*  
*Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,*  
*Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,*  
*Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,*  
*Vu le décret n°2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,*  
*Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi,*  
*Vu la convention du 23 septembre 2009 entre l'État et l'employeur pour engagement d'un CAE,*  
*Vu le contrat CAE du 23 septembre 2009 avec M. Philippe BAUDU pour une période de 6 mois ;*

Monsieur le Maire précise que la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI), décliné en « contrat d'accompagnement à l'emploi » (CAE) dans le secteur non-marchand. Le décret n°2009-1442 précise les modalités pratiques de mise en œuvre du CUI. Les nouvelles modalités d'application du CAE dans le cadre du CUI prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les nouvelles conventions signées à partir de cette date.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ de renouveler la création un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;
- ♦ que ce contrat sera d'une durée de 18 mois, après renouvellement de la convention ;
- ♦ que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;
- ♦ que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

### **N° 10.28.02 : URBANISME : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DU PASS FONCIER**

#### **Accession sociale à la propriété – aide de la collectivité pour l'obtention du Pass Foncier**

M. Franck NOËL, adjoint délégué aux finances, rappelle que la loi portant engagement national pour le logement en date du 13 juillet 2006 a institué un prêt à taux zéro majoré pour les primo accédants dont les ressources ne dépassent pas un plafond, qui acquièrent un logement neuf et

sous réserve de l'intervention d'une ou plusieurs collectivités locales. Cette majoration, dont deux décrets et un arrêté du 23 décembre 2006 détaillent les conditions d'obtention, concerne les offres de prêts émises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2010.

Cette même réglementation a inséré, dans l'ordonnancement juridique, un autre mécanisme d'aide à l'acquisition : « le Pass Foncier ». Le dénominateur commun de ces deux aides est la nécessité d'obtenir une aide d'une ou plusieurs collectivités locales afin de pouvoir les générer. A ce titre le conseil général, la communauté de commune et la commune peuvent intervenir soit individuellement, soit collectivement. Le montant de la subvention est, en zone C, de 3 000,00 € pour un ménage de 1 à 3 personnes et 4 000,00 € pour un ménage de 4 personnes et plus.

M.NOËL rappelle également que le Pass Foncier consiste en un mécanisme de financement destiné à faciliter l'accession des ménages modestes à la propriété, reposant sur la dissociation de tout ou partie de l'acquisition du foncier et celle du bâti, opérée au moyen d'un bail à construction. Par ailleurs ce mécanisme ouvre droit à l'application d'un taux réduits de T.V.A. à 5,50 %, sur l'acquisition du foncier et la construction du logement.

Ce programme a pour finalité de permettre à des ménages, dont le revenu ne dépasse pas un certain plafond, de faire face aux remboursements induits par l'achat de leur logement grâce à un effort de tous les partenaires de la construction pour réduire les coûts.

Pour obtenir le Pass Foncier, il faut donc être primo accédant et soumis à un plafond de ressources du Prêt Social de Location Accession (P.S.L.A.), soit :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafond zone C
1	23 688 €
2	31 588 €
3	36 538 €
4	40 488 €
5 et plus	44 425 €

Le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine a ajouté les critères suivants :

- Terrain de 750 m<sup>2</sup> maximum,
- Prix du terrain inférieur à 45 000 € H.T.,
- Lotissement d'au moins 5 lots.

Le montant de la subvention étant, en zone C, de 3 000,00 € pour un ménage de 1 à 3 personnes et 4000,00 € pour un ménage de 4 personnes et plus, la Commission Finances propose de s'aligner sur les critères du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et d'abonder l'aide d'une collectivité, si cette autre collectivité subventionne ces sommes (3 000,00 € pour un ménage de 1 à 3 personnes et 4 000,00 € pour un ménage de 4 personnes et plus) à hauteur de 50 %.

Nombre de personnes occupant le logement	Conseil Général et/ou ACSOR	Commune (maximum 50,00 %)
De 1 à 3	1 500,00 €	1 500,00 €
4 et plus	2 000,00 €	2 000,00 €

La commission propose également de mettre en place des critères T.H.P.E. (Très Haute Performance Énergétique) et H.Q.E. (Haute Qualité Environnementale) que le demandeur devra intégrer dans la construction de son logement.

#### Participation de l'État

Le Décret n°2009-577 du 20 mai 2009, relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété, publié au journal officiel le 24

mai 2009, est venu préciser les modalités de mise en œuvre de l'engagement de l'État en faveur du développement du Pass Foncier.

La participation de l'État permettra d'abaisser à 2 000,00 € par logement l'effort des collectivités territoriales selon la composition du ménage.

Les DDE destinataires des crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement, seront chargées de l'instruction des dossiers, à charge pour elles de procéder au versement des sommes auxquelles sont éligibles les collectivités territoriales susceptibles d'attester de l'octroi de subventions en direction des ménages bénéficiaires ayant à cet effet reçu l'accord des organismes collecteurs du 1 % logement.

Les aides n'ouvrent droit à cette subvention que si elles font l'objet d'un engagement de versement, matérialisé par une attestation de la collectivité entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 31 décembre 2010.

Le financement du Pass Foncier par l'État prend alors la forme d'un remboursement partiel des aides accordées par les collectivités territoriales en application des dispositions de l'article R.318-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- Subvention versée à l'accédant,
- Bonification d'intérêt,
- Mise à disposition par la collectivité du terrain d'implantation du logement par bail emphytéotique ou bail à construction assortie d'un loyer n'excédant pas 15 € par an, indépendamment des conditions de levée d'option. Cette option n'est cependant ouverte que dans l'hypothèse du Pass Foncier faisant l'objet d'un prêt à remboursement différé.

En ce qui concerne la subvention versée à l'accédant ou la bonification d'intérêt : Sur les zones B et C, le montant de cette subvention, versée directement à l'accédant, 3 000,00 € (ménages composés de 1 à 3 personnes) ou 4 000,00 € (ménages composés de 4 personnes ou plus). Le seuil est considéré comme étant atteint dès lors que le montant des aides accordées par une ou plusieurs collectivités au profit d'un même ménage répond aux conditions précitées.

Si l'aide versée par la collectivité atteint ou dépasse le seuil :

Subvention de l'État = montant du seuil – 2 000 €

Si l'aide versée par la collectivité est strictement inférieure au seuil :

Subvention de l'État = (montant du seuil – 2 000 €) x  $\frac{\text{Montant de l'aide versée}}{\text{Montant du seuil}}$

Exemple : seuil requis = 4 000 €

	Aide de la collectivité	Subvention de l'Etat
Collectivité X	1 000 €	$(4\,000 - 2\,000) - 1000/4000 = 500$ €
Collectivité Y	5 000 €	$4000 - 2\,000 = 2\,000$ €

**Cette aide à l'investissement sera versée par la commune de LASSY à l'accédant.**

**De façon à éviter toute spéculation** sur les logements aidés, tous les acquéreurs s'obligent irrévocablement à ce que les biens, objets du dispositif, constituent leur résidence principale (occupée au moins 8 mois par an) pendant au moins cinq ans à compter de leur entrée en possession effective. Le logement acquis ne pourra voir sa vocation être totalement transformée en locaux commerciaux ou professionnels, affectés à la location meublée ou non, à la location saisonnière, utilisée comme résidence secondaire ou à titre d'accessoire à un contrat de travail.

En cas de cession totale, à titre onéreux ou gratuit, du bien, objet des présentes, dans un délai de 5 ans, l'acquéreur s'engage à ne céder ce bien qu'à un ménage répondant aux critères auxquels il

répondait lui-même lors de son acquisition : respect des plafonds de ressources P.S.L.A., avec une marge de 5 % revalorisés à la date de la rétrocession conformément à la réglementation en vigueur. Le prix de la rétrocession ne pourra excéder, dans le délai de 5 ans à compter du versement de l'aide de la commune, le prix de revient initial T.T.C., majoré de la variation de l'indice I.N.S.E.E. du coût de construction ou de tout indice qui lui serait substitué (le trimestre de référence de l'indice de base tant celui de l'indice terminal, le dernier connu, à la date de l'acte authentique de rétrocession), du montant des éventuels travaux ou améliorations réalisés dans le logement, sur présentation de justificatifs, pour leur valeur au jour de leur paiement et déduction faite des aides publiques attachées à ce logement.

**La violation de la clause portant sur le prix de revente du bien** obligera l'acquéreur à verser à la collectivité locale une indemnité contractuelle qui représente la différence entre le prix d'acquisition indexé comme indiqué ci-dessus, et le prix de revente ou le cas échéant, en cas de mutation à titre gratuit, la valeur estimée du bien au jour de la cession. Cette obligation a une durée limitée à cinq ans à compter de la date de prise d'effet de l'aide, à savoir la date de signature de l'acte authentique de vente du terrain. Cette indemnité contractuelle est assortie d'un taux d'abattement de 15 % par année pleine écoulée depuis la date prise pour référence. La violation de la clause expose également le bénéficiaire à un éventuel recours de l'administration fiscale au titre du différentiel de T.V.A.

**En cas de changement d'affectation** pendant la durée visée à la clause limitative du droit d'affecter le bien, sauf cas dérogatoire, dûment justifié, le montant de l'aide communale affecté aux biens, objet du changement d'affectation, sera immédiatement dû en remboursement à la commune, sur une valeur indexée sur l'indice du coût de la construction, soit sur déclaration de l'acquéreur, soit lors de la révélation du manquement de l'acquéreur. Dans ce dernier cas, ce montant sera majoré de 50 % à titre de clause pénale.

Ces engagements n'ont cependant pas à être respectés si la revente est causée par un accident de la vie (décès – divorce – dissolution d'un Pacte Civil de Solidarité – Licenciement – Mobilité professionnelle impliquant un trajet de plus de 70 km entre le nouveau lieu de travail et le logement financé – Chômage d'une durée supérieure à un an attestée par Pôle Emploi – Invalidité).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ **D'adopter le dispositif** de versement de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du Prêt à Taux Zéro et du Pass Foncier ;
- ♦ **De fixer** à 6 le nombre de Pass Foncier pour l'année 2010 ;
- ♦ **De réserver** le dispositif aux candidats :
  - Destinant le logement à leur habitation permanente et personnelle,
  - Primo accédants ou accédants ayant vendu leur résidence principale depuis au moins 2 ans,
  - Acquéreur d'un terrain de 750 m<sup>2</sup> maximum,
  - Acquéreur d'un terrain inférieur à 45 000 € H.T.,
  - Dont les revenus nets mensuels ne dépassent pas, à la signature du contrat de réservation, les valeurs fixées par voie réglementaire pour l'attribution du P.S.L.A.,
  - Bénéficiaire du prêt à taux zéro,
  - Bénéficiaire d'une aide d'une collectivité locale (autre que la commune de Lassy)
- ♦ La contribution de la commune de LASSY est liée, au-delà de sa finalité sociale, à la **qualité du programme**, référencée sur des critères de qualité de l'habitat liés à la consommation d'énergies définis lors d'une prochaine séance de conseil municipal ;

- ♦ **D'abonder le montant de la subvention éventuelle versée par le Conseil Général** dans la limite suivante : 1 500,00 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3 ; 2 000,00 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4 ;
- ♦ **De mettre en place une convention contractualisant les obligations de chacune des parties** sera signée entre la commune, représentée par le Maire, et accédants à la propriété répondant aux critères du Pass Foncier.

#### **N° 10.29.07 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35**

*Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 portant création du « Syndicat Départemental d'Énergie 35 », à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;*

*Vu la délibération n°09.69.13 du 11 décembre 2009 de la Commune de Lassy portant adhésion au « Syndicat Départemental d'Énergie 35 » ;*

Par courrier en date du 16 février 2010, les services Préfectoraux demandent à la commune de LASSY de nommer un délégué suite à la création du « SDE 35 ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ Que Monsieur Franck NOËL, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué anciennement au SIE du canton de Guichen et SDE, représente la commune de Lassy au sein du SDE 35 ;
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

#### **N° 10.30.07 : INTERCOMMUNALITÉ : PROJET DE SERVICE A LA POPULATION**

Le Pays démarre un travail d'étude et de concertation sur les services à la population, qui le conduira, d'ici la fin de l'année 2010, à la définition d'un Projet de services pour le territoire. Cette demande émane de la commission services à la population du Pays.

Une première étape sera celle d'un diagnostic du territoire ; quant à la seconde, elle sera celle d'un travail de concertation.

Le Pays des Vallons de Vilaine demande à chaque commune de son territoire de nommer un élu référent à un « Projet de services à la population ».

Monsieur Le Maire fait lecture du courrier envoyé le 22 décembre 2009. Ce thème a fait l'objet d'un débat en bureau municipal et pose le problème des compétences du Pays pour ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec dix voix pour, trois abstentions et aucune voix contre, décide :

- ♦ De reporter cette nomination au prochain conseil municipal.

## N° 10.31.04 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : EXTENSION DU RÉSEAU

### ➤ Ajout à l'ordre du jour du Conseil Municipal approuvé à l'unanimité.

Monsieur Emile BESNEUX, 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'assainissement collectif, présente le projet d'extension du réseau d'eaux usées Rue de la Touchette.

*Vu la délibération n°09.66.10 du 20 octobre 2009 approuvant l'extension du réseau d'assainissement collectif rue de la Touchette pour une longueur de 22 ml.*

Les travaux ont été effectués début mars Rue de la Touchette. Le nombre de mètres linéaires nécessaires au projet a été réduit à 9ml (une maison raccordée au lieu de deux) et le terrain a nécessité l'utilisation d'un brise roche.

Comme le prévoit le contrat avec STGS, les montants ont été réévalués selon les tarifs indiqués. Le montant initial du devis était de 2 700,50 € H.T, soit 3 229,80 € T.T.C. Avec la moins-value pour réduction du nombre de ml et plus-value sur terrain rocheux pour utilisation d'un brise roche hydraulique (B.R.H.), la plus value totale est de 368,65 € H.T., soit 440,90 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ d'autoriser M. le Maire à engager cette dépense ;
- ◆ d'affecter les sommes correspondantes au budget Assainissement.

## N° 10.32.07 : INTERCOMMUNALITÉ : DÉBAT DU CONSEIL

Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, il apparaît nécessaire de se poser la question quant au devenir de la communauté de communes à laquelle appartient Lassy.

Monsieur le Maire propose au conseil d'ouvrir sur cette question, et de reporter son vote à un conseil ultérieur. Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au conseil d'ouvrir le débat au public assistant à la séance du conseil.

Avec la réforme en cours, le Gouvernement entend passer à la phase suivante de l'intercommunalité en organisant de larges regroupements intercommunaux de manière à faire face aux nouvelles charges qui vont nous être transférées. Le Président de la République l'a bien précisé, il veut que sa grande réforme territoriale fasse que ce soit les intercommunalités qui mettent en œuvre les politiques de proximité.

Pour cela, la loi donnera aux préfets le pouvoir d'effectuer des regroupements forcés. En conséquence, si nous ne souhaitons pas subir des décisions de l'État, il paraît opportun de poser nous même le débat sur notre avenir. Par ailleurs, il semble que les autorités de l'État soient pressées, puisqu'elles demandent des avis aux EPCI pour la fin du mois d'avril.

### 1.8 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

La communauté de communes de Guichen (ACSOR) est constituée des 8 communes du canton (Baulon, Bourg-des-comptes, Goven, Guichen, Guignen, Laillé, Lassy, Saint-Senoux), avec une population d'environ 25 000 habitants.

On note que l'impact de la réforme de la fiscalité locale modifiera de facto la forme de la communauté de communes, la faisant passer d'une fiscalité unique (taxe professionnelle), à une fiscalité mixte (taxes d'habitations).

Concernant les taxes liées aux activités économiques, il semblerait, d'après les simulations, que l'ACSOR devrait assez bien s'équilibrer dans les premières années d'application de la réforme.

### *1.9 LE PAYS :*

L'ACSOR forme avec la communauté de communes de moyenne vilaine et semnon (MVS), le Pays des vallons de vilaine. Le pays représente une population d'environ 50 000 – 52 000 habitants.

### *1.10 RENNES METROPOLE :*

Rennes métropole est une communauté d'agglomération regroupant 37 communes, et représentant une population de près de 400 000 habitants. On notera la discontinuité territoriale de Rennes Métropole avec la commune du Verger (1 440 habitants).

Pour résoudre cette discontinuité territoriale, de fortes pressions sont effectuées par Rennes Métropole sur la commune de Bréal-sous-Montfort, afin qu'elle rejoigne la communauté d'agglomération (nota : la commune de Bréal-sous-Montfort a pris une délibération pour marquer son attachement à la communauté de communes de Brocéliande).

Par ailleurs, la réforme créera une nouvelle forme de collectivité locale : les métropoles. Celles-ci pourront être créées à partir de 450 000 habitants. Cette collectivité aura les compétences propres des communautés d'agglomération et en plus les compétences du département et de la région.

### *1.11 PROBLEMATIQUES :*

La communauté de communes de Guichen est confrontée aux problématiques suivantes :

- ✓ L'étroitesse de son périmètre ;
- ✓ L'attractivité par rapport à Rennes Métropole.

#### *1.11.1 L'étroitesse de son périmètre*

Quand on évoque l'étroitesse du périmètre, il s'agit plus de considérer la population que l'étendue géographique. Une population de 25 000 habitants ne permet pas de faire à terme une politique ambitieuse d'équipements ou de services. Et même si l'on considère les projections du SCOT qui porterait la population vers les 30 000 habitants dans les 10 années qui viennent, le périmètre reste trop faible.

Par ailleurs, il faut désormais mieux prendre en compte l'impact du nombre d'habitants, compte tenu de la prochaine mixité de la fiscalité de l'ACSOR, bien que beaucoup s'interroge sur la taille optimale en termes de population d'une communauté de communes.

Néanmoins, il semblerait que les entités (communes ou communautés de communes) d'une taille d'environ 50 000 habitants se développent plus rapidement que les structures de plus petites tailles.

#### *1.11.2 L'attractivité par rapport à Rennes Métropole*

L'un des principaux paramètres que l'on peut retenir pour définir l'attractivité d'une commune par rapport à Rennes Métropole peut être le nombre de personnes y exerçant son activité professionnelle.

- Ce nombre est de 70% sur le périmètre de l'ACSOR.
- D'autres paramètres peuvent entrer en compte pour l'évaluation du niveau d'attractivité, comme :
  - la fréquentation des services de Rennes métropole (services culturels, commerciaux),
  - la distance en temps d'accès à Rennes métropole

### 1.12 LES SCÉNARIOS POSSIBLES :

Globalement on peut définir trois scénarios principaux, dont l'un se décline en plusieurs possibilités :

- ✓ Le status quo ;
- ✓ Le rapprochement de Rennes métropole ;
- ✓ La modification du périmètre de la communauté de communes.

#### **1.12.1 Le status quo**

Cette possibilité consiste à ne pas modifier la communauté de communes, et à accompagner au mieux les changements qui interviendront avec les réformes des collectivités locales et de la fiscalité.

Si l'on compare l'ACSOR à de nombreuses communautés de communes, y compris en Ile-et-Vilaine, elle a une dimension nettement au dessus de la moyenne nationale et donc pourrait très bien se contenter de ce scénario (moyenne nationale des ComCom ~11 000 habitants).

Par ailleurs, l'ACSOR est homogène, ne présente pas de discontinuité territoriale, et peut faire valoir une certaine identité de bassin de vie centré sur Guichen.

Enfin, ce scénario présente l'avantage de rester parfaitement maître de son destin, avec un minimum d'incertitudes.

Par contre, le développement des infrastructures et des services ne pourront s'effectuer que lentement, compte tenu des ressources relativement faibles de la ComCom. Les ambitions pour le territoire seront par la même passablement réduites. Il est également à noter qu'il est vraisemblable que les autres territoires ne se contentent pas du status quo, ce qui rendrait le territoire de l'ACSOR moins attractif, et en conséquence le conduirait à l'appauvrissement.

#### **1.12.2 Le rapprochement de Rennes métropole**

Le rapprochement de Rennes métropole pourrait s'effectuer sur tout ou partie de l'ACSOR. Avec ce scénario, les communes ne choisissant pas la métropole devraient trouver une autre ComCom d'accueil.

Pour les communes rejoignant Rennes métropole, cela signifie le transfert de nombreuses compétences. Dans le cadre du nouveau statut des métropoles, et même avec la clause de compétence générale maintenue pour la commune, il ne resterait à la municipalité que les compétences suivantes : culture, sport, action sociale, éducation (gestion des écoles), jeunesse, petite enfance, autorisation et actes relatifs au droit du sol (PC), état civil, organisation des élections, pouvoir de police .

Il s'agirait donc d'un transfert quasi global des compétences de la commune vers la métropole. Il convient d'observer que ce scénario présente un « confort » certain, puisque même les affaires courantes (comme l'entretien de la voirie communale) sont transférées. La mairie deviendrait donc une simple administration, et perdrait son caractère d'organe politique.

Par contre, il convient de noter que la métropole interviendra au niveau des taxes d'habitation des ménages (en 2009, TH : 1,45 %, FB : 1,61 %, FNB : 3,37 %).

Enfin, le reversement aux communes passerait de 105€/an/hab. en moyenne pour l'ACSOR, à 167€/an/hab. en moyenne pour Rennes métropole.

#### **1.12.3 La modification du périmètre de la communauté de communes**

La modification du périmètre de la ComCom consiste à envisager le rapprochement avec d'autres ComCom voisines.

D'ores et déjà, il est important de noter que ce rapprochement ne devrait pas se calquer forcément sur les ComCom existantes. Au contraire, il s'agit bien de redessiner les ComComs en s'appuyant sur des bassins de vie, et sur des problématiques homogènes. L'objectif étant de dégager des entités suffisamment puissantes pour développer des infrastructures et des services.

L'avantage de ce scénario est de continuer à maîtriser son destin, et de ne pas trop éloigner le centre de décision.

L'inconvénient, ou plutôt les obstacles sont d'arriver à convaincre les autres ComCom dans des actions qui conduiraient à terme à leur disparition dans une entité plus importante, voire dans certains cas, à un éclatement de la ComCom d'aujourd'hui. Sachant qu'en définitif, seul l'intérêt du citoyen doit être pris en compte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ De prendre note qu'un débat sur l'intercommunalité a été ouvert au sein du conseil municipal de Lassy ;
- ♦ De se donner un mois de réflexion sur les scénarios présentés ;
- ♦ De délibérer sur cette question lors d'un prochain conseil.

Fait à LASSY,  
Le 29 Mars 2010

**Le Maire,**  
**Didier LE CHÉNÉCHAL.**

Affiché en Mairie,  
Le 31 Mars 2010

